



« Nous allons prendre une décision radicale qui est [...] la fin du droit du sol à Mayotte »

Le Monde, 11/02/2024

« Croire que le droit du sol est responsable de la situation insupportable que connaît Mayotte est une erreur d'analyse »*

Le Monde, 21/02/2024



NON À LA REMISE EN QUESTION DU DROIT DU SOL À MAYOTTE !

VOYAGE EN « IDÉES REÇUES » À MAYOTTE...

➤ **Idée reçue n°1 : « il suffit d'être né.e en France pour être français.e ».**

FAUX. Si on est né.e en France de parents étrangers, il faut avoir au moins un parent également né en France (double droit du sol) ou bien **avoir vécu en France au moins cinq ans et toujours y résider.** On peut alors acquérir la nationalité française à partir de 13 ans *en en faisant la demande*, ou l'obtenir automatiquement à 18 ans. Donc le droit du sol n'est pas toujours immédiat.

➤ **Idée reçue n°2 : « À Mayotte, le droit du sol fonctionne comme en métropole ».**

FAUX. Sans refaire toute l'histoire de cette colonie française, depuis 2018, à Mayotte, **des conditions supplémentaires s'ajoutent pour faire valoir le droit du sol** : être né.e d'au moins un parent en situation régulière depuis au moins trois mois, voire depuis au moins 5 ans ... selon les situations ! Ça commence à faire pas mal de conditions pour un droit supposé faire « appel d'air » ! Non seulement la France a colonisé Mayotte, mais en plus le droit métropolitain ne s'y applique pas ! Et voilà que Darmanin veut réformer la Constitution pour supprimer le droit du sol dans ce département français !

➤ **Idée (pas) reçue n°3 : « Mayotte est le 101^e département français ».**

VRAI et FAUX. Depuis 2011, c'est bien le 101^e département français, mais il n'a jamais été traité comme les autres départements. Pourquoi ?

Un peu d'histoire coloniale : lors de la déclaration d'indépendance des Comores en 1974, la France décide de conserver Mayotte (contrairement à ses engagements et contre la volonté du gouvernement comorien). **L'ONU reconnaît le nouvel État comorien et critique l'amputation de Mayotte par la France**, et l'Union africaine considère que Mayotte est occupée par une puissance étrangère. Donc Mayotte est plus une vraie colonie française qu'un faux département.

POUR LA FIN DU RACISME D'ÉTAT COLONIAL À MAYOTTE !

POUR L'ABROGATION de la loi Darmanin sur l'asile et l'immigration !

ET RÉGULARISATION de toutes les personnes sans-papiers, en France et à Mayotte, et libre circulation !

*Bah alors Manu, qu'est-ce qui te prend ?

Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes, sp35.org – AG tous les mardis à 18h45 à la MIR.